

La Paracha de Vayigash

Il est rapporté dans le Midrash, Béréchit raba (93-6) que lorsque Yéouda vint réclamer la libération de Binyamin au vice-roi d’Egypte (qui, comme nous le savons, n’était autre que Yossef son frère), il lui déclara : « Il est écrit dans les statuts de notre Thora : Si quelqu’un ayant volé, n’a pas de quoi rembourser ce qu’il a volé, ce dernier sera vendu pour son vol, comme il est dit (Chémot 22-2) : « וְנִמְכַר בְּגִבְתוֹ ». Or, ce Binyamin que sa majesté soupçonne d’avoir volé sa coupe, a de quoi rembourser l’objet de son vol, pourquoi donc le détenez-vous encore prisonnier en état d’esclavage ?! »

A priori, les paroles de ce Midrach sont étonnantes : En effet, pour quelle raison Yéouda pensa-t-il que le vice-roi écouterait et se soumettrait-il aux lois de la Thora ?!

Depuis quand, un goy, et de surcroît un idolâtre, ferait-il cas des statuts de notre sainte Thora ?!

Et le Gaon, Rav Yéhonathan Eïbeshitz d’expliquer : Yéouda apporta un argument de taille au vice-roi afin d’amener ce dernier à reconnaître que Binyamin devait être libéré.

De 2 choses l’une : « si nous sommes considérés à tes yeux comme des « Bné Noa’h » témoignant que notre frère est un homme droit et honnête (n’ayant donc pas volé), tu ne peux pas invalider notre témoignage en argumentant que nous sommes « קרובים » (proches parents) et donc « פסולים לעדות » (non valables pour ce témoignage) du fait que la « קורבה » (le fait d’être proche parent) chez les goyim, n’invalidé que le témoignage de frères de la même mère témoignant sur leur frère « maternel » (אח מן האם) et non paternel (אח מן האב, frère du même père) : voir à ce sujet le traité yébamot 97. ; or, Binyamin étant né d’une autre mère (Ra’hel), cela nous permet donc de témoigner en sa faveur » !

« D’un autre côté, si nous sommes jugés selon toi comme ayant le statut de Bné Israël, alors n’est-il pas écrit dans la Thora d’Israël : « אִם אֵין לוֹ וְנִמְכַר בְּגִבְתוֹ »

« Si un homme n’a pas de quoi rembourser ce qu’il a volé, il sera alors vendu comme esclave pour rembourser son vol ».

Or, Binyamin a lui de quoi rembourser si tu persistes à l'accuser d'avoir volé ta coupe ; pourquoi le détiens tu alors encore prisonnier ?!

Cependant, Yéouda craignait bien plus encore : que le vice-roi ne juge les chévatim ni selon les lois des goyims en général, ni selon les statuts des Bné Israël, mais plutôt selon les statuts égyptiens.

C'est d'ailleurs bien pour cela qu'il déclara à Yossef : « כי כמוך כפרעה » signifiant selon les paroles du Midrach (rapportées par Rachi) : « De même que Pharaon décrète mais ne tient pas sa parole, promet mais n'accomplit pas, toi aussi tu agis ainsi.

En effet, de la même manière que pharaon avait dit qu'un esclave ne peut régner, et malgré tout, il vous a nommé vice-roi, alors que vous étiez vous-même esclave de Potifar ; alors, s'il vous plaît, passez-vous aussi outre les usages et statuts égyptiens et ne condamnez pas Binyamin à rester votre esclave ! »